

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU POLE MÉTROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 12/10/2026

Référence		
2026_10_19		
Objet de la délibération		
Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi non permanent de chargé de communication		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	33	41
Date de la convocation		
1/10/2026		
Date d'affichage		
1/10/2026		
Vote		
A l'unanimité Pour : 41 Contre : Abstention :		

L'an 2026, le 12 octobre à 14 heures, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège du Pays d'Iroise Communauté sous la présidence de Patrick LECLERC, Président

Présent.e.s : Mmes : BALCON Claudie, BALCON Solène, CARO Amélie, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, LE ROY Claire, MARGOGNE Christine, PAILLOT POULIQUEN Mathilde, ROUDAUT Anne-Thérèse, MM : BLAIZE Joël, BOUCHER Patrice, CARREGA David, COLIN Christophe, DRELON Frédéric, GOALEC Bernard, GUIZIOU Pierre, HERLEDAN Maxime, JACOB Fabrice, KERNÉIS Mickaël, LAURENT Frédéric, L'EOST Erwan, L'HERROU Raphaël, LARS Roger, LE FLOCH Renaud, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, SEITE Matthieu, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Suppléant.e.s : M RICHARD Jean-Pierre (de M. BAZIRE Philippe)
Mme PÉRON Claudine (Mme COLLOVATI Nathalie)

Excusé.e.s ayant donné procuration : MM : ABAUTRET Pierre à GUIZIOU Pierre, BAOT Stéphane à L'HERROU Raphael, CAP Dominique à JACOB Fabrice, ECCELISO Éric à MARGOGNE Christine, JUGUET Jean-Pierre à CARO Amélie, KERJEAN Gwenael à LE ROY Claire, KERLAN David à TRÉGUER Jean-François, ROUDAUT Stéphane à LECLERC Patrick.

Excusé.e.s : MELSCOËT Isabelle, POSIER Clément, ROUDAUT Sandra, TANGUY Geneviève.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes BELURIER Camille, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LETTY Muriel, MM CANN Thierry, JEGOU Erwan, VITRAL PINTO Fabrizio

A été nommé secrétaire : M. TALARMIN André

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois :
Création d'un emploi non permanent de chargé de communication

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Le pôle métropolitain a recruté une chargée de communication durant 18 mois à temps non complet, mutualisée avec le cluster algues Bretagne et la Coopérative Climat Bretagne (4h/sem par structure).

Ce temps a permis de revoir la charte graphique du pôle métropolitain ainsi que son site internet.

Dans le but de pérenniser ce poste mutualisé, il est proposé de créer un emploi non permanent sur une base de 24h/semaine.

TABLEAU DES EMPLOIS

Pôle métropolitain du Pays de Brest

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
Chargé de mission économie	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Chargé de mission fonds européens	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Chargé de mission mobilités durables	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Chargé de mission santé	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Gestionnaire des fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des attachés territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission transition écologique	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission santé	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission programme européen LEADER	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC

				Envoyé en préfecture le 15/10/2026		
				Reçu en préfecture le 15/10/2026		
Chargé de mission santé	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	Publié le		
				ID : 029-200033736-20261012-2026_10_19-DE		
Chargé de communication	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TNC

Décision du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :
Approuvé à l'unanimité

Le Président,

Le Secrétaire,

Patrick LECLERC

André TALARMIN